

Paris, le 27 octobre 2020

EXAMEN DE LA LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE (LPR) AU SÉNAT

**UNE CLARIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI  
DES ENSEIGNANT·ES VACATAIRES S'IMPOSE**

L'emploi des agent·es non titulaires et la précarité sont aujourd'hui des problématiques centrales dans l'enseignement supérieur et la recherche. Des éléments du rapport de la Cour des comptes sur les contractuel·les dans la Fonction publique, publié en septembre dernier y confirment le caractère endémique de l'emploi contractuel :

- 39,2 % de l'emploi contractuel de la Fonction publique d'État se situe dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Le rapport donne plusieurs exemples tirés de ce secteur ;
- 61,4% des contractuel·les de la Fonction publique d'État se trouvent dans le périmètre Éducation Nationale (EN) et Enseignement Supérieur et Recherche (ESR). L'ESR compte donc presque deux fois plus de contractuel·les que l'EN au sein de laquelle les effectifs d'agents sont pourtant bien plus élevés ;
- Ces données sont cependant loin de rendre compte de la réalité puisque les statistiques de l'emploi sur ce ministère n'intègrent jamais les enseignant·es dits "vacataires" pourtant au nombre d'environ 150 000 et particulièrement exposé·es à la précarité.

La création d'un groupe de travail spécifique est inscrite dans un amendement au projet de loi de programmation de la recherche adopté par l'Assemblée nationale, pourtant cet élément est largement insuffisant pour assainir la situation. En effet le mécontentement profond des doctorant·es et jeunes docteur·es qui s'est exprimé ces dernières années à travers des mobilisations dans divers établissements, plus particulièrement dans les disciplines de lettres, langues, sciences humaines et sociales, n'a pas été suivi d'un début de réponse. Les interventions régulières du SNESUP-FSU auprès du ministère sur le sujet sont restées lettre morte. En 2016, la ministre de l'époque est même allée jusqu'à mentir aux sénateurs/trices pour masquer sa politique de laisser-faire ([détails à lire ici](#)). Nous ne pouvons laisser perdurer une telle situation !

Dans l'optique de l'examen par le Sénat du projet de LPR, le SNESUP-FSU a préparé et diffusé à l'intention des sénateurs et sénatrices quelques propositions d'ordre législatif et réglementaire concernant ces agents ([en ligne ici](#)). ■

Le SNESUP-FSU demande notamment :

- un plan massif de recrutement d'enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es titulaires ;
- le bénéfice pour l'ensemble des agent·es vacataires du régime plus protecteur des CDD de la Fonction publique ;
- la modification du 3<sup>e</sup> alinéa de l'art. L 952-1 du Code de l'éducation en remplaçant « activité professionnelle principale en dehors de leur activité d'enseignement » par « activité professionnelle principale à l'exclusion d'activités d'enseignement » et en définissant une limitation du volume horaire annuel ;
- la mensualisation immédiate de la rémunération des vacataires en application de la circulaire du 25 avril 2017 ;
- la revalorisation de la rémunération horaire des heures complémentaires à 90 € (salaire horaire moyen affecté du coefficient légal de 125 %).

**SUIVEZ-NOUS !**



[SNESUPFSU](#)



[@SNESUPFSU](#)

**SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris**  
Tél. : 01 44 79 96 10 – [sg@snesup.fr](mailto:sg@snesup.fr) – [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)